



38

membres titulaires

Collège n°7

Représentants des **offreurs**
des **services de santé**
1/6

Sous collège	Nombres de siège	Modalité de désignation
<p>7a) Représentants des établissements publics de santé, dont au moins 3 présidents de commissions médicales d'établissements de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie</p>	<p>5 titulaires 5 Suppléants 1 5 Suppléants 2</p>	<p>Sur proposition de la fédération représentant ces établissements (FHF)</p> <p>Les représentants du collège 7a sont désignés par le directeur général de l'ARS sur proposition de la Fédération hospitalière de France (FHF). L'ARS veille au respect des exigences réglementaires, notamment la présence d'au moins trois présidents de commission médicale d'établissement, ainsi qu'à un équilibre territorial et fonctionnel des établissements représentés.</p> <p>👉 L'ARS sollicite la FHF</p>
<p>7b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins 1 président de conférence médicale d'établissement</p>	<p>2 titulaires 2 Suppléants 1 2 Suppléants 2</p>	<p>Sur proposition de la fédération représentant ces établissements (FHP)</p> <p>Les représentants du collège 7b sont désignés par le directeur général de l'ARS sur proposition de la Fédération de l'hospitalisation privée. L'ARS veille au respect de l'exigence de représentation médicale, notamment la présence d'au moins un président de commission médicale d'établissement, ainsi qu'à un équilibre territorial et sectoriel des établissements représentés.</p> <p>👉 L'ARS sollicite la FHP</p>

Sous collège	Nombres de siège	Modalité de désignation
<p>7c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de commission médicale d'établissement Un troisième représentant d'un centre régional de lutte contre cancer</p>	<p>3 titulaires 3 Suppléants 1 3 Suppléants 2</p>	<p>Sur proposition des organisations représentant ces établissements (établissements privés de santé à but non lucratif)</p> <p>Sur proposition des directeurs de ces établissements (centre régional de lutte contre cancer)</p> <p>Désignés par le directeur général de l'ARS sur proposition des organisations représentatives des établissements privés de santé à but non lucratif. L'ARS veille à la coordination des propositions, au respect de l'exigence de représentation médicale, notamment la présence d'au moins un président de commission médicale d'établissement, ainsi qu'à un équilibre territorial et sectoriel des établissements représentés.</p> <p>👉 L'ARS sollicite la FEHAP + centre régional de lutte contre cancer</p>
<p>7d) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</p>	<p>1 titulaire 1 Supplément 1 1 Supplément 2</p>	<p>Sur proposition de l'organisation regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces établissements</p> <p>👉 L'ARS sollicite FNEHAD Occitanie</p>

Sous collège	Nombres de siège	Modalité de désignation
7e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées	4 titulaires 4 Suppléants 1 4 Suppléants 2	Sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions, la désignation s'effectue par l'ARS. 👉 L'ARS sollicite la NEXEM, FEHAP, URIOPSS, FHF
7f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées	4 titulaires 4 Suppléants 1 4 Suppléants 2	Sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional le nombre le plus important de ces institutions, la désignation s'effectue par l'ARS, la désignation s'effectue par l'ARS. 👉 L'ARS sollicite la FHF, FEHAP, SYNERPA
7g) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales	1 titulaire 1 Supplément 1 1 Supplément 2	Sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions, la désignation s'effectue par l'ARS. 👉 L'ARS sollicite l'URIOPSS et la Fédération des Acteurs de la Solidarité, la désignation s'effectue par l'ARS.
7h) Représentant, désigné parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région	1 titulaire 1 Supplément 1 1 Supplément 2	Désigné parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région 👉 L'ARS sollicite la FECOP, et la FNCS dans le cadre du processus de désignation



38

membres titulaires

Collège n°7

Représentants des **offreurs**
des **services de santé**

4/6

Sous collège	Nombres de siège	Modalité de désignation
<p>7i) Représentant désigné parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Désigné parmi les représentants des communautés professionnelles territoriales de santé, la désignation par le directeur général de l'ARS</p> <p>👉 <i>L'ARS sollicite le guichet CPTS Occitanie</i></p>
<p>7j) Représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Le représentant du collège 7j est désigné par le directeur général de l'ARS parmi les associations intervenant dans le dispositif de permanence des soins, après une phase de sollicitation des acteurs concernés. Le choix est opéré au regard de critères tenant à la participation effective au dispositif, à la représentativité territoriale et à la capacité à porter une vision régionale de la permanence des soins.</p> <p>👉 <i>L'ARS sollicite 10 associations, pour proposition</i></p>
<p>7k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures, la désignation par le directeur général de l'ARS</p> <p>👉 <i>Le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales sollicite le président national de SAMU Urgence de France pour proposition d'une désignation pour l'Occitanie.</i></p>
<p>7l) Représentant des transporteurs sanitaires</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Désigné par le directeur général de l'ARS parmi les transporteurs sanitaires exerçant l'activité la plus importante au niveau régional, sur la base de données objectivées, notamment celles issues de l'Assurance Maladie.</p>

Sous collègue	Nombres de siège	Modalité de désignation
<p>7m) Représentant de services départementaux d'incendie et de secours sur proposition des présidents des conseils départementaux des départements de la région</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Sur proposition des présidents des conseils départementaux des départements de la région, la désignation par le directeur général de l'ARS</p> <p>👉 L'ARS sollicite les 13 présidents de conseils départementaux</p>
<p>7n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Désigné de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R.6152-325</p> <p>👉 L'ARS sollicite la commission régionale paritaire dans le cadre du processus de désignation</p>
<p>7o) Représentant des membres des unions régionales des professionnels de santé</p>	<p>6 titulaires 6 Suppléant 1 6 Suppléant 2</p>	<p>Sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, la désignation par le directeur général de l'ARS</p> <p>👉 L'ARS sollicite l'inter URPS et l'URPS Médecins</p>
<p>7p) Représentant de l'Ordre des médecins</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Désigné par le président du conseil régional de l'ordre des médecins</p> <p>👉 L'ARS sollicite le conseil régional de l'ordre des médecins dans le cadre du processus de désignation</p>

Sous collège	Nombres de siège	Modalité de désignation
<p>7q) Représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Désigné par l'une de leurs structures représentatives locales</p> <p>👉 <i>L'ARS sollicite les intersyndicales des internes en médecine dans le cadre du processus de désignation</i></p>
<p>7r) Représentant du ministère de la défense</p>	<p>1 titulaire 1 Suppléant 1 1 Suppléant 2</p>	<p>Désigné par le ministre de la Défense</p> <p>👉 <i>Le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales sollicite le service de santé des armées dans le cadre du processus de désignation</i></p>
<p>7s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination</p>	<p>2 titulaires 2 Suppléant 1 2 Suppléant 2</p>	<p>Désignés par le directeur général de l'ARS parmi les responsables des dispositifs d'appui à la coordination (DAC), après une phase de concertation ou de sollicitation des dispositifs concernés. Le choix est opéré au regard de critères de représentativité territoriale, de diversité des dispositifs et de capacité à contribuer à la coordination des parcours à l'échelle régionale.</p> <p>👉 <i>L'ARS sollicite la FACS Occitanie</i></p>